

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

19 JUILLET 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SOUTENIR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE
VÉGÉTALISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DE LEURS ABORDS
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR **MM. CHARLES GARDIER ET JEAN-PIERRE LEPINE ET MME
VERONICA CREMASCO ET M. LAURENT LÉONARD ET MME FRANÇOISE
SCHEPMANS ET M. JEAN-PHILIPPE FLORENT.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de promouvoir l'augmentation de la biodiversité et de la rétention de l'eau de pluie sur les bâtiments publics et leurs abords, notamment par le développement de projets innovants de végétalisation adaptés à chaque situation. L'objectif principal poursuivi est le soutien à l'exemplarité du parc immobilier public ainsi que des infrastructures scolaires dans l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre le déclin de la biodiversité, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À SOUTENIR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE VÉGÉTALISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DE LEURS ABORDS EN FÉDÉRA- TION WALLONIE-BRUXELLES	6

DÉVELOPPEMENTS

Une étude de l'Université d'Amsterdam de février 2020 dévoile qu'à la suite de l'industrialisation et l'artificialisation des sols, ce sont 11 km² de couverture végétale qui ont disparu en Région de Bruxelles-Capitale entre 2003 et 2016. En Wallonie, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 80 et la fin des années 90, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,7 km²/an et pour la dernière période de trois ans (2015-2017) à 11,3 km²/an. Malgré ce recul, l'artificialisation des sols a augmenté de 17,4 % entre 1985 et 2017 et contribue à la diminution de la biodiversité.

D'autre part, diverses études démontrent que les changements climatiques vont engendrer, sous nos contrées des perturbations du cycle de l'eau tel que connu auparavant. Il ne s'agit pas nécessairement d'une diminution du volume annuel d'eau mais d'un déplacement des périodes de pluies et une intensification des épisodes pluvieux, avec une baisse des apports durant l'été, rendant la Belgique plus vulnérable à la fois aux inondations et au stress hydrique.

La Conférence permanente du développement territorial (CPDT) précise que : « (...) La vulnérabilité des villes à l'augmentation des températures maximales estivales tant diurnes que nocturnes est, de par leur structure et leur densité de population, plus importante que celle des zones rurales ou forestières voisines. Les espaces urbains méritent donc une attention particulière. » (1)

La question de l'augmentation de l'albédo(2), en particulier en milieu urbain, c'est-à-dire du pouvoir réfléchissant tant des bâtiments, que des sols extérieurs en zone urbanisée, doit être une préoccupation constante car elle relève de la santé publique et de l'atténuation des effets des changements climatiques.

Plus largement, l'on parle maintenant de l'effet des îlots de chaleurs, bien connus des climatologues et qui font référence à « un phénomène d'élévation de température localisée en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par les activités humaines (centrales énergétiques, échangeurs de chaleur...) et l'urbanisme (surfaces sombres qui absorbent la chaleur, comme le goudron). Un temps considéré comme marginal, voire bénéfique dans les villes faisant

face à des hivers rigoureux, dans un contexte de réchauffement climatique, le phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses répercussions sanitaires potentielles sont aujourd'hui pris plus au sérieux, car ils peuvent aggraver les épisodes de canicule et affecter la biodiversité en repoussant certaines espèces et en attirant d'autres, plus thermophiles(3).».

Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies prévoient notamment d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales (objectif 13.2), et d'accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes (objectif 11.b).

Notons à cet égard qu'au sein de sa Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement a affiché sa détermination à intégrer l'urgence climatique au cœur de son action, à lutter contre le réchauffement climatique et à viser la neutralité carbone au plus tard en 2050, et de 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990. Partant, un plan transversal de transition écologique devrait être prochainement mis en œuvre (approbation en première lecture le 4 mars 2021 à la table du gouvernement) pour soutenir les objectifs ambitieux de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de développement durable. En outre et de manière complémentaire, le projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique a été adopté le 30 juin 2021 par notre parlement.

Les signataires de la présente proposition de résolution soutiennent qu'un recul de la nature face au béton nécessite une réaction, laquelle peut être initiée au travers des demandes qui suivent et qui s'inscrivent en soutien direct des priorités portées par la Déclaration de politique communautaire.

a. Promouvoir des projets de végétalisation innovants et adaptés à la situation des (toitures des) bâtiments publics et de leurs parcelles

Il ne s'agit pas ici d'imposer des solutions tech-

(1) https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/dt2_defi_2.pdf

(2) L'albédo est une mesure du pouvoir réfléchissant d'une surface ; sa valeur est située entre 0 (noir absolu) et 1. Plus l'albédo est élevé (proche de 1), plus il rejette la lumière (et par extension la chaleur). Les surfaces noires ont un albédo de 0,05 à 0,15, là où une surface blanche a un albédo supérieur à 0,4

(3) <https://www.futura-sciences.com/>

niques particulières, mais de promouvoir des solutions architecturales de végétalisation et de rétention d'eau de pluie, performantes et adaptées à chaque contexte. La végétalisation des toits des bâtiments est un exemple, aujourd'hui techniquement bien développé. Les toitures végétales ont un impact positif sur la nature, la qualité de l'air, la rétention d'eau, l'effet albédo (et donc accumulation de chaleur), la performance énergétique et la longévité des toitures,...

Outre les avantages repris ci-dessus, on notera aussi que ces interventions ont un effet positif sur l'isolation acoustique et le captage du CO₂.

Enfin, elles contribuent à un cadre de vie perçu plus agréable par les citoyens, du fait de l'impact positif de la végétalisation sur la perception esthétique, l'état d'esprit et la santé mentale en particulier.

Certains exemples célèbres de façades végétales, mais aussi sur les parvis, cour intérieures, etc. ont également montré leur pertinence dans ses secteurs. Les techniques et innovations en matière de végétalisation sont aujourd'hui arrivées à maturité et leur utilisation peut dès lors être stimulée.

b. Le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit initier ces changements au sein de son propre patrimoine immobilier, afin de contribuer à l'exemplarité des pouvoirs publics dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, au niveau européen, la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique impose aux États membres de respecter le rôle exemplaire des bâtiments publics en imposant "un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique". Les signataires de la présente résolution soutiennent que, nonobstant la répartition des compétences entre l'Autorité fédérale et les entités fédérées, chaque niveau de pouvoir se doit de montrer l'exemple en matière de lutte en faveur de l'environnement et pour la protection de l'écosystème dans l'exercice de leurs compétences respectives.

L'article 127 de la Constitution, ainsi que les articles 4 et 5 de la Loi spéciale de 8 août 1980 stipulent que les Communautés sont compétentes en matière d'enseignement et de jeunesse. La Déclaration de politique communautaire insiste particulièrement sur le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'éveil des consciences quant à l'urgence climatique dès le plus jeune âge : "la préparation des jeunes, de tous les jeunes, aux exigences, aux enjeux et aux opportunités que présente l'avenir sera au coeur des préoccupations, notamment en ce qui concerne les défis technologiques, climatiques et démocratiques." Et pour ce faire, "les contenus scolaires et les compétences à acquérir intégreront le mieux possible les enjeux à venir : la lutte contre le réchauffement clima-

tique et la préservation de la biodiversité, le défi des nouvelles technologies et du numérique, la nécessité d'une démocratie renouvelée, le développement socio-économique, renforçant la participation des citoyens."

De même qu'il le soit indiqué dans la Déclaration de politique communautaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles est partie prenante de l'Accord de Paris et "contribuera à rendre chacun conscient de l'urgence climatique et de la nécessité d'une transition écologique. La Fédération apportera une contribution substantielle aux efforts en cours pour repenser nos modes de vie et de consommation et pour préparer aux nouveaux métiers de l'environnement et à l'usage des technologies propres. ». Dans ce but et comme nous l'avons déjà évoqué supra, le gouvernement travaille actuellement sur la définition d'un plan transversal qui vise la matérialisation des priorités ambitieuses portées au cœur de l'accord de majorité. Nous citons celui-ci : « un plan transversal sera élaboré en associant largement l'ensemble des secteurs, les acteurs de la société civile, les corps intermédiaires (tels que les pouvoirs organisateurs, les syndicats, les associations de parents), les citoyennes et citoyens et le Parlement. Ce plan déclinerait les actions à mettre en oeuvre dans toutes les compétences de la Fédération pour viser la neutralité carbone au plus tard en 2050, et de 55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990. En particulier, il visera à intégrer cet enjeu au coeur des contenus de toutes les missions de la Fédération (éducation, enseignement supérieur, culture, etc.) de même qu'à le concrétiser au sein de la gestion propre de la Fédération, de ses outils et des institutions qu'elle subventionne (bâtiments, plans de déplacement, fonds financiers, marchés publics, etc.)." .

L'enjeu de l'exemplarité des bâtiments publics s'inscrit dans une perspective large qui transcende le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et touche le patrimoine dont elle est la propriétaire occupant les lieux ou, le cas échéant, le bailleur.

c. La stratégie de rénovation des bâtiments scolaires

Toujours dans la Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement affiche l'objectif visant à "accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage", et pour ce faire, il entend notamment "veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés".

Face aux constats des besoins importants vécus sur le terrain après des années de sous-investissements et ce, tous niveaux et tous réseaux d'enseignement confondus, le Gouvernement s'est

accordé en février 2020 sur une note méthodologique concernant les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts) ou encore de l'enseignement de promotion sociale. Celle-ci a permis que soient mandatés des groupes de travail chargés de soutenir la révision globale de la gestion des infrastructures scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles (mécanismes publics d'intervention, transition écologique, aménagement des locaux à la lumière des nouvelles pédagogies, etc.). D'évidence, ce chantier majeur prendra en compte les aspects environnementaux et d'isolation dans les travaux qui s'engageront. Ce faisant, la végétalisation et ses avantages en termes d'isolation thermique des bâtiments font partie des différents vecteurs d'approche à promouvoir dans la mise en oeuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments scolaires, laquelle sera adoptée à terme à la table du gouvernement.

Les signataires de la présente résolution soutiennent que le but premier desdits vecteurs est l'amélioration de la cohérence en matière de gestion immobilière tout en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments.

Notons enfin qu'une proposition de résolution à la philosophie et aux objectifs relativement similaires a été votée à l'unanimité en mars dernier au Parlement de Wallonie. Le présent texte déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles répond à l'exigence d'une gémellité des ambitions pour l'ensemble des Francophones de Belgique.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SOUTENIR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE VÉGÉTALISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DE LEURS ABORDS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant l'artificialisation croissante des espaces urbains ;

Considérant la nécessité de promouvoir et de développer la biodiversité, en particulier dans les centres-villes ;

Considérant les nombreux avantages apportés par la végétalisation des bâtiments, et de leurs abords, en particulier l'impact positif en termes de biodiversité et de rétention de l'eau de pluie (gestion des inondations, fraîcheur, etc.) ;

Considérant la maturité des techniques disponibles dans le secteur de la construction ;

Considérant le devoir d'exemplarité des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de l'écosystème en lien avec l'article 5 de la directive 2012/27/UE relatif au rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics ;

Considérant la volonté affichée du gouvernement dans la Déclaration de politique communautaire visant de "*veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés*" ;

Considérant la note méthodologique sur les bâtiments scolaires adoptée par le gouvernement en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le principe d'exemplarité doit s'étendre à tous les bâtiments dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire ;

Considérant le rôle primordial joué par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'éveil des consciences dès le plus jeune âge au travers de l'ensemble de ses compétences, en ce compris bien évidemment l'enseignement et la jeunesse ;

Considérant le plan transversal de transition écologique actuellement en cours de préparation au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre et de manière complémentaire, le projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique a été adopté le 30 juin 2021 par notre Parlement.

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de :

- 1° Promouvoir la pratique de la végétalisation et de ses techniques d'efficacité énergétique dans le cadre des travaux de construction, d'entretien et de rénovation réalisés au sein des bâtiments et de leurs abords, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire ;
- 2° Soutenir l'intégration de principes de végétalisation favorisant la rétention de l'eau de pluie et la biodiversité dans la mise en oeuvre du chantier des bâtiments scolaires, que ce soit sur les bâtiments, dans les cours de récréation, ou aux abords de ceux-ci ;
- 3° Favoriser l'insertion, au sein du futur progiciel de gestion du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles (successeur de EDIFICF), de critères concernant la transition écologique, en ce compris en termes de végétalisation des infrastructures ;
- 4° Intégrer la pratique de la végétalisation au cœur du plan transversal de transition écologique.

Ch. Gardier

J.-P. Lepine

V. Cremasco

L. Léonard

Fr. Schepmans

J.-Ph. Florent